

Objectif 13 Préserver la spécificité du patrimoine bâti

Objectif 13 Préserver la spécificité du patrimoine bâti

Mesure de connaissance

« Identifier et valoriser les savoir-faire associés aux patrimoine bâti (technique de construction et de réhabilitation).
»

Mesure de préservation

« Rénover le patrimoine bâti dans ses formes traditionnelles ».

Contributions attendues des communes :

« Maintiennent la qualité du patrimoine bâti dans les opérations de rénovation et de restauration en repectant notamment les matériaux locaux et les techniques « traditionnelles ».

Facilitent l'utilisation pédagogique, scientifique et touristique des cabanes sans vocation pastorale »

Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

« Facilite la réalisation de travaux respectueux des matériaux et des formes en prenant part, y compris du point de vue financier, aux surcoûts engendrés par le respect des matériaux et des techniques ;

Diffuse de l'information sur les possibilités de prise en charge et d'aide à la rénovation ; »

page 61

Référence ID de l'article : #1314

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-08-20 16:13